

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 1 RELATIF A L'EXTENSION DU LYCEE PROFESSIONNEL « JULES ANTONINI »

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 162/2004 (notifié à la SARL ANTONETTI le 28 septembre 2004), prenant en compte les travaux complémentaires relatifs au système de fondations en surprofondeur, pour un montant de 67 108,16 Euros hors taxes, dans le cadre des travaux d'extension du Lycée Professionnel « Jules ANTONINI » à AJACCIO et **HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

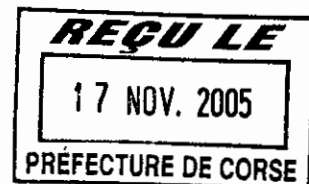
AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
17 NOV. 2005  
PRÉFECTURE DE CORSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre des travaux d'extension du Lycée Professionnel Jules ANTONINI à AJACCIO, le remblai très hétérogène constaté lors de l'ouverture des fouilles a nécessité des investigations géotechniques complémentaires confiées au bureau d'études « Corse Géo Sciences ».

Les résultats de ces investigations conduisent à remettre en cause le système de fondations préconisé dans le cadre de la consultation des entreprises et réalisé suivant le rapport de sol effectué en phase études.

Il en résulte la nécessité de réaliser deux systèmes de fondation qui conduisent à mettre en œuvre :

- Sur la « zone bâtiment », des terrassements pour fouilles en surprofondeur, et un remblaiement des fouilles avec apport de grave puis compactage pour un montant de 30 404, 16 euros hors taxes,
- Sur la « zone atelier », huit micropieux après forage destructif (quatre forages sur 17 ml de longueur et quatre forages sur 15,50 ml de longueur) pour un montant de 36 704 euros hors taxes.

Les montants des travaux supplémentaires présentés par l'entreprise SARL ANTONETTI ont fait l'objet d'une analyse de la part de Monsieur François CAMPANA chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le bilan financier concernant le marché de travaux n° 162/2004 ressort comme suit :

Montant initial du marché hors taxes	399 334,80 euros
Montant des travaux complémentaires objet de l'avenant hors taxes	67 108,16 euros
Nouveau montant du marché hors taxes	466 442,96 euros
	Soit une augmentation de 17 %

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95/127 du 8 février 1995, le projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % a été soumis le 7 juillet 2005 à la commission d'appel d'offres et a reçu un avis favorable.

La notification de cet avenant conditionne la reprise du chantier aujourd'hui arrêté.

